

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260629-2026AR003SA-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

ARRETE n° 2026/003/DGS/SA

Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** l'article D.132-12 du Code de la Sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté n°2021/039/DGS/SGA en date du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département pour siéger au sein de différents organismes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021/039/DGS/SGA en date du 16 juillet 2021 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Bouchra FENZAR-RIZKI en tant que représentante du Département pour siéger au sein du Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Christian ROBACHE en tant que représentant du Département pour siéger au sein du Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 29 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.